

# Le Navire à utilisation commerciale (NUC)

## CESAM

10 décembre 2018

Xavier NICOLAS

Direction des affaires maritimes



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Le navire de plaisance (D 84-810 30/08/84 art 1)

- **Le navire de plaisance à usage personnel (NUP) : utilisé à titre privé pour navigation de loisir ou de sport, sans qu'il puisse être utilisé pour une activité commerciale**
- **Navire à usage de formation (NUF) : navire EAPS pour formation à activité aquatique, nautique ou subaquatique – navire de formation au permis plaisance**
- **Navire à utilisation commerciale : prestation commerciale de transport de passagers, dans le cadre d'une navigation touristique ou sportive.**



# Historique du NUC

- Séparation historique du navire à usage récréatif du navire à usage professionnel – statuts étanches du marin et du navire pro
- 90' : émergence des voiliers supports pour ballades touristiques. Statut du navire à usage collectif (NUC voile). Première expérience du navire professionnel de « conception plaisance ».
- 2000' les pneumatiques laissent place aux semi rigides : nouvelles prestations de services touristiques ; création du navire à utilisation commerciale et généralisation aux NUC Voile et moteur.
- 2015' : émergence des plateformes collaboratives ; préparation d'une réforme profonde du navire professionnel de conception plaisance.
- 2019 : Réforme du D 84-810



# Le NUC aujourd'hui

- **Un navire de conception plaisance**
- **Prestation commerciale de transport de passager pour navigation touristique ou sportive**
- **Statut de navire professionnel : Mise en service – visite périodique de sécurité ; référentiel : Division 241**
- **Titre de navigation professionnel : permis d'armement commercial ; marin professionnel ; C 200 minimum ; ENIM ; aptitude médicale des gens de mer ; code du travail maritime**



# Le NUC aujourd'hui

- **Le NUC à Voile**
- **Pas de limitation de puissance ni de taille**
- **Typiquement : un catamaran aux Antilles, un voilier de balade côtière, un vieux gréement**
- **Interdiction d'exploitation d'une ligne régulière**
- **Maximum 12 passagers (règle SOLAS) en navigation internationale. Max 30 passagers en navigation nationale ; jusqu'à 120 pour navires historiques (construits avant 1965)**
- **Transport de cargaison interdit ; sauf navires traditionnels**



# Le NUC aujourd'hui

## ■ Le NUC à Moteur

- Pas de limitation de puissance ni de taille ; typiquement un semi rigide puissant – un yacht commercial
- Interdiction d'exploitation d'une ligne régulière
- Maximum 12 passagers (règle SOLAS)
- Transport de cargaison interdit



# Référentiel technique divisions 241 et 245

- **Matériel d'armement de la division 240 avec des exigences supplémentaires (radeau de survie gonflable – matériel radio électrique)**
- **Prévention des accidents des personnels et des passagers ( règles d'accès à bord, installation des passagers**
- **Registre des personnes embarquées**
- **Équivalences avec les modules d'approbation des navires CE**
- **Abis ou A1 : Flottabilité stabilité**
- **B+C et au delà : équivalence sur structure, flottabilité et stabilité.**



# Les limites du statut NUC

- **Un cadre d'exploitation étroit, alors que la division 222 sur les navires de charge permet aussi le transport jusqu'à 12 passagers. Doublon**
- **Emergence des plateformes collaboratives : location avec skipper**
- **Multitudes des prestations de services côtiers à partir de navires de conception plaisance : livraison de produits, services aux navires, taxi boat, servitudes portuaire**
- **Contrôles parfois difficile : le NUC se fond dans la masse des navires de plaisance**



# Réforme NUC 2019

- **Rattachement des NUC à moteur à la division 222 de droit commun : la reconnaissance des activités professionnelles pour les navires de conception plaisance**
- **Maintient des NUC à voile dans la division 241 et le statut plaisance**
- **Création d'un statut de navires professionnel de services côtier ou touristique**



# Le NCT 2019

- **Objectif : couvrir une zone blanche de l'économie maritime**
- **Adossement aux prérogatives du brevet de capacité à la conduite des petits navires (décret et arrêté du 28 décembre 2017) : < 250 kW (160) - < 6' du point de départ (< 2' d'un abri)**
- **Modalités de mise en service allégées**
- **Brevet simplifié (cf décret et arrêté 28/12 2017)**
- **Mesures législatives en cours (LOM) : régime social, de travail et de médecine du travail de droit commun.**

